

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Rochereau, favorable à l'adoption, sous réserve de deux modifications portant sur l'article 4, du projet de loi (n° 793, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Elle a ensuite ouvert un débat sur les incidences économiques du projet de loi de finances pour l'exercice 1951.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Rendant compte du dernier état des négociations à New-York, M. Marcel Plaisant a fait connaître que la proposition de suspension des armes soumise aux délégués du Gouvernement communiste chinois, refusée par ceux-ci, sera directement transmise à Pékin par les membres de la commission d'armistice, chargés d'une mission d'information directe.

Le Président a donné une analyse des décisions adoptées par la Conférence de Bruxelles dans la mesure où elles apparaissent dans le communiqué final. Il a tenu à faire ressortir le resserrement des liens entre les signataires du Pacte, si bien que la solidarité atlantique dépasserait aujourd'hui la lettre des textes pour prendre corps et vie. En ce qui concerne la contribution que l'Allemagne pourrait apporter à la défense commune, le Président, approuvé par la grande majorité de la commission, a estimé que l'armement de la France est le plus urgent et qu'il doit jouir d'un droit de priorité dans le temps et dans le volume des fournitures.

La commission a exprimé le désir que le Ministre des Affaires Etrangères lui communique, le plus tôt possible, les chapitres essentiels du règlement adopté à la Conférence de Bruxelles.

Le Président a rappelé les questions évoquées par la déclaration du Président Truman et par la note du Gouvernement soviétique du 17 décembre 1950. Une discussion contradictoire a été instituée, au cours de laquelle ont pris la parole MM. Lasagne, Brizard, Chazette, Biatarana, Reveillaud, Léo Hamon et Southon.

Les membres de la commission ont souhaité que, dans la réponse à la note du Gouvernement soviétique du 17 décembre 1950, il soit mis en relief avec précision que ledit Gouvernement a été l'initiateur du réarmement et que la restauration du militarisme auquel il fait allusion dans sa note doit trouver sa responsabilité principale dans l'attitude du Gouvernement du Kremlin.

Vendredi 22 décembre 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères, invité à donner à la commission un compte rendu

des résultats obtenus à la Conférence de Bruxelles, a, tout d'abord, été prié par le Président de faire connaître le sens exact qu'il convient d'attribuer à la constitution d'une force unifiée et d'une défense unifiée efficace, ainsi que d'éclairer la commission sur l'unité de vues qui se serait établie au sujet de la contribution que l'Allemagne pourrait apporter à la défense commune.

Le Ministre s'est expliqué sur le développement de la force atlantique intégrée qui doit être obtenue par la solidarité de tous les états signataires dans leur participation à la défense commune : l'effort principal de la Conférence de Bruxelles s'est manifesté par l'unité de commandement aussi bien que par la coordination des différents Gouvernements pour la fabrication des armements. Les organismes de coordination et la création d'un nouveau bureau de production doivent permettre une amélioration des conditions matérielles et la recherche de meilleurs prix et de meilleurs types d'armement dans chaque Etat. Le Ministre a insisté sur la compétence du bureau de production dont les pouvoirs accrus ne doivent entraîner aucune abdication de souveraineté.

Sur la participation de l'Allemagne à la défense commune, M. Schuman a précisé qu'elle restait soumise aux interdictions et aux restrictions prévues dans son statut actuel, mais que l'entente des signataires du Pacte Atlantique s'est faite sur le caractère des unités de combat autonomes qui pourraient être constituées en Allemagne et incorporées dans une force atlantique ; il a observé que cet accord restait encore subordonné à la poursuite des pourparlers avec le Gouvernement de Bonn.

M. Schuman a indiqué dans quelles conditions l'accord des signataires du Pacte Atlantique a pu être réalisé pour répondre à la note soviétique.

Les développements donnés par le Ministre sur l'orientation de l'économie nationale en fonction des obligations contractées vis-à-vis des alliés ont provoqué de nombreuses questions, qui ont été posées par MM. Marius Moutet, Debré, Léo Hamon, M^{me} Thome-Patenôtre, MM. René Coty, Chazette et Georges Pernot. En réponse à ces questions, M. Schuman a marqué l'écart qui existe entre les propositions des alliés et l'accueil qu'elles ont reçu de la part de l'Allemagne qui revendique aujourd'hui l'égalité des droits ; il a montré l'évolution favorable qui se manifeste pour l'adoption du plan d'exploitation commune du charbon et

de l'acier : si le plan doit déterminer certaines modifications dans le statut actuel de l'Allemagne, les contrôles de sécurité seront maintenus.

M. Marcel Plaisant a remercié le Ministre de la bonne grâce avec laquelle il avait répondu aux nombreuses questions posées par les membres de la commission.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Barré (Henri) a été désigné pour rapporter :

— le projet de loi (n° 814, année 1950) relatif à la ratification des conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ;

— le projet de loi (n° 819, année 1950) relatif aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant ;

— le projet de loi (n° 820, année 1950) relatif au recrutement des officiers de justice militaire.

Après un échange de vues, la commission a décidé d'adresser au Ministre de la Défense Nationale une motion demandant que les jeunes recrues d'Alsace et de Moselle soient affectées de préférence dans des garnisons de l'Intérieur ou d'Afrique du Nord et non dans la zone française d'occupation en Allemagne.

La commission a également adopté une motion tendant à inviter le Ministre de la Défense nationale à réorganiser, dans les plus courts délais, la préparation militaire supérieure, surtout en ce qui concerne les facultés et les grandes écoles.

Un débat s'est engagé sur la question du mouvement de neutralisme actuel : une motion a été adoptée, tendant à inviter le Président du Conseil à tout mettre en œuvre le plus rapidement possible pour lutter contre cette tendance et assurer au plus tôt le réarmement moral du pays.

La commission a adopté un projet de décret que lui avait soumis le Ministre de la Défense nationale conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 1950 et portant organisation de l'aviation légère d'observation d'artillerie.

Vendredi 22 décembre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, Président de la Commission des Finances, assisté de M. Rotinat, Président.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des Finances pour entendre le Ministre de la Défense nationale sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Voy. *Infra*, à la rubrique : « Finances ».

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — Le Président a évoqué la visite faite par la commission au Centre National de la Transfusion sanguine, dirigé par le D^r Tzanck. Après avoir rendu hommage au directeur, aux chercheurs et au personnel du Centre, le Président a exprimé le souhait de voir ce centre doté de crédits plus substantiels afin de lui permettre un meilleur rendement.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Le Guyon sur la proposition de loi (n° 607, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre. M. Le Guyon avait proposé l'adoption de l'article premier du texte voté par l'Assemblée Nationale et la modification de son article 2 de façon à proroger jusqu'au 1^{er} janvier 1952, le délai de deux ans prévu par l'article 13 de la loi du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons.

M. Varlot a ensuite présenté un rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 523, année 1950) de M. Radius, tendant à étendre aux personnels civils et militaires de l'Etat, ainsi qu'au personnel des collectivités locales, les avantages des prestations familiales spéciales accordées par les caisses départementales des allocations familiales aux salariés du secteur privé en faveur des enfants partant en vacances.

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Maroger sur la proposition de loi (n° 712, année 1950) tendant à accorder à l'Alliance française la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs, conclusions tendant à l'adoption de l'article unique de ce texte dans la rédaction suivante :

« Le Ministre des Finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à concurrence de 150 millions de francs aux emprunts contractés par l'Alliance française de Paris. »

Elle a également adopté, sur le rapport de M. Auburger, le projet de loi (n° 827, année 1950) portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle et, sur le rapport de M. Avinin, la proposition de loi (n° 757, année 1950) tendant à subventionner l'érection, par le Comité du Souvenir et la ville de Nantes, de monuments à la mémoire des otages fusillés par les Allemands le 22 octobre 1941.

Puis, elle a adopté la proposition de loi (n° 830, année 1950) portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950 dont elle a confié le rapport à M. Courrière.

Elle a enfin abordé l'examen du budget de l'Industrie et du Commerce. Elle a entendu le rapport de M. Marrane dans lequel ce dernier a proposé de présenter certaines observations relatives à la politique charbonnière de la France. L'examen du budget n'a pas été poussé plus avant, une question préjudicielle d'ordre général ayant été alors soulevée par M. Pellenc au sujet de la méthode à suivre par la commission pour l'étude du budget de 1951. M. Pellenc a proposé de prévoir une seconde lecture de l'ensemble des budgets lorsque ces derniers seront tous votés par l'Assemblée Nationale afin de pouvoir traduire, le cas échéant, dans les budgets, les réformes de structure de l'administration, ce qui ne serait pas possible si l'on faisait un examen successif des fascicules.

Le Président ayant fait observer que cette procédure serait inapplicable en raison des dispositions de l'article 20 de la Constitution relatif au délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis, le Rapporteur Général ayant déclaré qu'à son avis le but de M. Pellenc — réaliser des économies — ne pouvait être atteint qu'en procédant à une étude plus détaillée des crédits qui permettrait des propositions de réductions précises et le rapporteur spécial ayant offert de présenter un rapport supplémentaire, la commission a renvoyé à la semaine prochaine la suite de l'examen du budget de l'Industrie et du Commerce.

M. de Montalembert a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 852, année 1950) ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Vendredi 22 décembre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. de Montalembert, le projet de loi (n° 852, année 1950) ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles et le projet de loi (n° 768, année 1950) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Réunie ensuite en commun avec la commission de la Défense Nationale, elle a entendu M. Jules Moch, Ministre de la Défense nationale et les Secrétaires d'Etat à la Marine et à l'Air, sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement.

Répondant tout d'abord à une déclaration du Président qui avait indiqué que le Conseil de la République n'accepterait pas de voter sans examen approfondi le projet de réarmement, le Ministre de la Défense nationale a donné à la commission l'assurance qu'elle aurait le temps nécessaire pour procéder à l'examen du texte dont il s'agit. Il a ensuite indiqué que le but recherché était de constituer avant la fin de 1953 une armée représentant la participation de la France à la défense de l'Europe occidentale. Il a précisé ensuite quels étaient, en fonction de ce but, pour chacune des trois armes, les objectifs à atteindre et la progression prévue des effectifs. Il a fourni des détails sur les moyens permettant de réaliser le programme. Il y a l'aide américaine, qui

est constituée par des livraisons de matériels militaires et par l'octroi d'un crédit de 70 milliards pour le premier semestre et dont on escompte le renouvellement pour le second semestre, crédit destiné à financer des fabrications françaises. Quant à l'effort français, il se chiffre à 2.100 milliards pour trois ans (non comprises les dépenses faites dans la France d'outre-mer). Le Ministre a fourni la répartition par armes des crédits demandés pour 1951.

Puis il a indiqué pour l'armée de terre quelle utilisation serait faite des crédits demandés en insistant sur la préoccupation qu'il a d'obtenir rapidement la production des matériels.

Pour ce qui concerne la section commune, il a exposé les principales réalisations pour lesquelles un crédit de programme de 17 milliards est prévu.

Il a conclu en soulignant que le programme d'armement constituait un plan cohérent dont le financement, chiffré à 520 milliards pour 1951, ne pourrait en aucune matière être réduit sans conséquences néfastes.

Les Secrétaires d'Etat à la Marine et à l'Air ont ensuite exposé à la commission les opérations prévues dans leur budget respectif en soulignant la nécessité et la portée et fourni l'évaluation chiffrée de chaque catégorie de dépenses.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a discuté le rapport de M. Mamadou Dia sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950) relative au marché des arachides.

Après interventions de MM. Durand-Réville, Dronne, Serure, Charles-Cros et Gustave, qui ont souligné l'importance de la culture des arachides dans l'économie de l'A. O. F., le rapport de M. Mamadou Dia a été adopté. Il conclut à l'adoption de mesures propres à protéger le producteur autochtone contre la spéculation et la fraude et à assurer la circulation de la graine dans les conditions économiques les meilleures tandis que la protection accordée aux producteurs agricoles de la Métropole serait étendue aux producteurs d'arachides.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a nommé M. Dumas rapporteur de la proposition de résolution (n° 788, année 1950) de M. Héline tendant à inviter le Gouvernement à décider que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 soit célébrée le 8 mai de chaque année.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Moatti, Directeur de l'Administration générale, départementale et communale au Ministère de l'Intérieur. L'exposé de M. Moatti devait porter, d'une part, sur la préparation du budget des collectivités locales pour l'exercice 1951 et, d'autre part, sur le problème de la réforme des règles de répartition en matière d'assistance. Faute du temps suffisant, M. Moatti n'a pu qu'étudier la préparation du budget des départements et des communes pour 1951.

M. Moatti a exprimé le regret que la réforme des finances des collectivités locales, dont on parle depuis tant d'années, n'ait pu encore voir le jour en 1950. La commission de l'Intérieur de l'Assemblée Nationale a pourtant étudié la réforme et le rapport de M. Badiou a déjà été distribué ; malheureusement, la commission des finances ne l'a pas encore examiné.

Après avoir brièvement rappelé quel était le but de cette réforme, l'orateur a indiqué que le Ministre des Finances prévoyait un délai minimum de neuf à dix mois pour procéder aux opérations matérielles nécessaires à sa mise en place.

Ainsi donc, si l'on voulait que la réforme fût applicable au début de 1952, il faudrait qu'elle soit votée par le Parlement au cours du premier trimestre 1951. Il ne semble malheureusement pas qu'il y ait beaucoup d'espoir de voir cette éventualité se réaliser.

L'ajournement de la réforme des finances locales implique le maintien en vigueur en 1951 de la législation et de la réglementation appliquées en 1950, compte tenu toutefois des modifications résultant de l'adoption de certains textes législatifs par le Parlement dans le courant de l'année 1950.

M. Moatti a donné le détail de ces modifications et a particulièrement insisté sur certaines d'entre elles et tout d'abord sur une modification apportée au régime des patentes.

Aux termes de l'article 1481 du Code général des impôts, qui reproduit les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 juillet 1949, les patentables exploitant des entreprises saisonnières pendant une période ne dépassant pas six mois par an ne bénéficient actuellement d'une réduction de moitié des droits de patente que si les conseils municipaux en font la demande au moment de l'établissement de leur budget, moyennant agrément des conseils généraux.

Afin de mettre toutes les entreprises dont il s'agit sur un pied d'égalité, le décret du 6 octobre 1950 a conféré un caractère obligatoire aux dispositions actuelles à compter de l'exercice 1951.

M. Moatti a estimé que cette exemption obligatoire, sans que les conseils municipaux puissent être consultés, était extrêmement regrettable. Il ne faut jamais oublier, en effet, que les impôts locaux sont des impôts de répartition et non des impôts de quotité et que, par conséquent, la masse à percevoir demeurant la même, plus on exonérera certaines catégories de contribuables et plus on frappera lourdement d'autres catégories.

A propos du régime des subventions de l'Etat pour dépenses d'intérêt général, M. Moatti a rappelé l'intervention des décrets de déconcentration pris au mois d'août de cette année qui ont eu pour objet essentiel de ne plus faire soumettre à l'approbation des administrations centrales les budgets des communes. Désormais, en effet, c'est le sous-préfet qui approuvera les budgets des communes de son arrondissement, exception faite des villes de plus de 20.000 habitants, et c'est le préfet qui approuvera les budgets des communes de l'arrondissement de la préfecture et des communes de plus de 20.000 habitants.

Il résulte également des décrets de déconcentration que, quel que soit le chiffre des emprunts contractés par les collectivités locales, c'est l'autorité chargée de l'approbation du budget qui sera chargée d'approuver les emprunts, sauf, toutefois, pour les emprunts dont la durée d'amortissement dépassera trente ans et pour lesquels un décret en Conseil d'Etat sera toujours nécessaire.

M. Moatti a rappelé que le montant de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général est d'ordinaire inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur ; il n'en a toutefois pas été ainsi

pour l'exercice 1950 où, selon les intentions du Gouvernement, le fonds de péréquation aurait dû financer cette dépense.

Par mesure de sécurité et à la demande des parlementaires, il avait été précisé que le fonds national de péréquation devrait supporter cette charge « sans qu'il soit porté atteinte aux droits acquis, ni en ce qui concerne les sommes garanties, ni en ce qui concerne celles auxquelles les communes peuvent prétendre sur la base de la répartition dont elles ont bénéficié au cours des exercices précédents ».

Or, les ressources du fonds ont été, comme on le pensait d'ailleurs, insuffisantes pour assumer toutes ces charges et c'est le Ministère des Finances qui a fait l'avance de trésorerie nécessaire, laquelle est en voie de paiement en ce moment.

Après avoir traité des modalités de répartition des sommes mises à la disposition du Fonds national de péréquation, M. Moatti a fourni toutes les précisions nécessaires concernant les modifications législatives intéressant les dépenses des communes et concernant notamment les dépenses de personnel et les contingents de police.

M. Moatti, à l'issue de son exposé, a répondu à diverses questions qui lui ont été posées notamment par MM. Bertaud, Fléchet, Léo Hamon, de Montalembert, Pic, Pinton, Saint-Cyr et Varlot.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements et propositions d'amendements au projet de loi (n° 810, année 1950) portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités anti-nationales.

N'ont pas été retenus comme ayant déjà fait l'objet de prises de position défavorables au cours des réunions précédentes de la commission :

- le contre-projet (n° 6) de M. Charlet ;
- l'amendement (n° 39) de M. Geoffroy ;

- l'amendement (n° 11) de M. Primet ;
- l'amendement (n° 12) de M^{me} Girault ;
- l'amendement (n° 41) de M. Geoffroy ;
- l'amendement (n° 13) de M. David ;
- l'amendement (n° 14) de M. Chaintron ;
- les amendements (nos 15 et 16) de M. Souquière ;
- l'amendement (n° 42) de M. Geoffroy.

Ont été repoussés par la commission, à la suite de votes à mains levées :

— les amendements (nos 20, 21, 22, 23) de M^{me} Devaud, 1 commissaire s'étant prononcé contre, les autres membres présents s'étant abstenus ;

— l'amendement (n° 1) de M. Debû-Bridel, à la majorité de 10 voix, 7 commissaires s'étant abstenus ;

— les amendements (nos 25, 26, 27, 28, 29) de M^{me} Devaud, deux commissaires s'étant prononcés contre et les autres s'étant abstenus ;

— l'amendement (n° 9) de M. Léo Hamon, par 6 voix contre 6 et 3 abstentions ;

— l'amendement (n° 43) de M. Charlet par 9 voix contre 6 ;

— l'amendement (n° 10) de M. Bordeneuve, à la majorité de 10 voix, 5 commissaires s'étant abstenus ;

— les amendements (nos 2 rectifié et 3) de M. Debû-Bridel, à l'unanimité ;

— l'amendement (n° 4) de M. Debû-Bridel à la majorité de 9 voix, 6 commissaires s'étant abstenus.

Ont été adoptés, sous réserve de modification :

— l'amendement (n° 8) de M. Léo Hamon, à la majorité de 13 voix, 2 commissaires s'étant abstenus ;

— l'amendement (n° 5) de M. Debû-Bridel, à la majorité de 13 voix, 2 commissaires s'étant abstenus ; par 7 voix contre 5 et 3 abstentions, le bénéfice de la disposition visée a été refusé aux récidivistes.

Ont enfin été adoptés sans modification :

- l'amendement (n° 40) de M. Périquier, par 11 voix contre 2 et 2 abstentions ;
- l'amendement (n° 18) de M. Reynouard ;
- l'amendement (n° 7 rectifié) de M. le Général Corniglion-Molinier.

PENSIONS
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés. M. Dassaud, rapporteur de la proposition, a rendu compte des visites effectuées par une délégation, composée de MM. Radius, Auberger, Dassaud et de Montullé aux centres de rééducation de Strasbourg et d'Oisselles (Seine-Inférieure). La commission, unanime, a estimé que la formule consistant à créer un centre de rééducation unique présentait plus d'inconvénients que d'avantages ; le rapporteur a été chargé d'étudier, pour la proposition de résolution, un texte permettant, d'une part, d'envisager le maintien et l'encouragement des centres existant actuellement et, d'autre part, de prévoir la création d'un centre plus important chargé d'assurer une étude scientifique poussée et de mettre au point les possibilités d'orientation rationnelle des mutilés réduqués.

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 814, année 1950) relatif à la ratification des conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

M. Ternynck a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi dont il s'agit.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a examiné la pro-

position de loi (n° 854, année 1950), tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées ; après un échange de vues auquel ont pris part MM. Lieutaud, Dulin, Pajot, Brizard, Chalamon et Chazette, la commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale et a désigné M. Gaspard comme rapporteur ; elle a enfin chargé son Président d'en demander la discussion immédiate.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 19 décembre 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a nommé M. de Villoutreys rapporteur de la proposition de loi (n° 822, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

Elle a poursuivi l'examen des conclusions du rapport de M. Armengaud sur les recherches de pétrole, ainsi que la discussion du projet d'avis de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 692, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique Equatoriale Française.

Jeudi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a terminé ses travaux sur le développement des recherches de pétrole en adoptant le rapport qui lui était présenté par M. Armengaud.

A la veille de la présentation au Parlement du deuxième plan quinquennal, la commission avait, en effet, décidé d'étudier le problème de l'organisation, du développement et de l'extension des recherches de pétrole dans la Métropole, les territoires de l'Union Française et les Etats associés. Le Conseil de la République lui avait accordé les pouvoirs d'enquête sur cette importante question.

Une délégation de ses membres a effectué, en commun avec une délégation de l'Assemblée Nationale, une enquête sur les chantiers de recherches du Sud et du Sud-Ouest de la France métropolitaine et un voyage d'information fut de même effectué sur les chantiers du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie.

A l'issue de ce voyage, la sous-commission avait constaté la nécessité d'augmenter l'effort financier total prévu dans le domaine de la recherche des pétroles pour les cinq années à venir.

Après avoir délibéré au cours de plusieurs séances sur l'ensemble de ces problèmes, la commission, constatant la nécessité d'intensifier la production du pétrole en France, dans les pays de l'Union Française et les Etats associés, a adopté des recommandations précises concernant les réformes à apporter au régime juridique, administratif et financier de la recherche et de l'exploitation.

C'est à l'unanimité qu'elle a tout d'abord préconisé la création d'un Conseil National du Pétrole qui devra donner son avis au Gouvernement sur tous les problèmes intéressant le pétrole, notamment sur la législation et la réglementation ainsi que sur les moyens de donner à l'industrie et à la recherche pétrolières une impulsion conforme aux besoins nationaux par le concours de toutes les ressources possibles du pays.

Les membres de la commission ont, en outre, voté à la majorité des recommandations tendant à la protection du pétrole national ainsi qu'à certaines exonérations fiscales destinées à faciliter le concours des capitaux privés.

Ont été notamment préconisées :

— des exonérations au titre de l'impôt sur les sociétés et de la surtaxe progressive, des bénéfices ou revenus investis dans la recherche du pétrole ;

— des exonérations des bénéfices des entreprises de recherches ou des sociétés de financement qui auront été réinvestis dans la même industrie ;

— des dispositions tendant à autoriser les entreprises de recherche de pétrole à constituer des provisions de renouvellement de gisements.

L'amortissement accéléré des dépenses d'investissement en matériel de prospection et de forage et l'amortissement des participations financières dans les entreprises de recherche ont été également envisagés.

La commission a, en outre, reconnu l'intérêt de mesures d'amnistie fiscale en faveur des souscriptions dans les sociétés de recherche et de financement.

Enfin, des mesures financières ont été prévues. Ainsi, des modifications de la législation minière devraient permettre de

réduire de façon sensible la part des bénéfices réservés à l'Etat en supplément des redevances contractuelles.

Sous l'impulsion du Conseil National du Pétrole, tous les efforts seraient faits pour constituer la FINAREP (Société de financement des recherches de pétrole).

Le pourcentage de la participation privée dans les entreprises nouvelles à créer ne serait pas limité à un chiffre maximum mais, par contre, pourrait, dans certaines conditions, dépasser 50 0/0 dans les entreprises existantes (à l'exclusion de la Régie Autonome des Pétroles). Ce chiffre ne pourrait, en aucun cas, dépasser 65 0/0.

L'accroissement du pourcentage de la participation privée dans ces dernières entreprises serait assuré uniquement par la part des augmentations de capital souscrite par les capitaux privés. La part de l'Etat en valeur absolue ne pourrait, en aucun cas, être diminuée.

Dans les entreprises où l'Etat deviendrait actionnaire minoritaire, il pourrait être adjoint un Commissaire du Gouvernement aux administrateurs représentant l'Etat.

Des mesures devront être prises pour que le montant des souscriptions ou avances annuelles de la FINAREP à des sociétés ayant déjà atteint le stade de l'exploitation ne puisse dépasser un certain pourcentage du montant souscrit par elle dans les entreprises n'ayant pas dépassé le stade de la recherche.

La Régie Autonome des Pétroles conserverait sa structure actuelle d'établissement public et continuerait à participer au financement de la recherche en affectant à la FINAREP une partie des bénéfices, moyennant certaines redevances, fixées sur avis du Conseil National du Pétrole, qu'elle recevrait ultérieurement des sociétés en exploitation.

Enfin, lorsque les sociétés nouvelles fondées par la FINAREP entreront en période de rentabilité, celle-ci pourra introduire en bourse les actions qu'elle détiendra.

Les bénéfices ainsi réalisés devront être réinvestis dans les sociétés de recherche.

La majorité de la commission a ensuite adopté l'ensemble du rapport de M. Armengaud.

Au cours de la même séance, un projet d'avis de M. Aubé, sur la proposition de résolution (n° 692, année 1950) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à intensifier les re-

cherches pétrolières en Afrique Equatoriale Française, a été adopté à l'unanimité.

La commission a, enfin, effectué un premier examen du projet de loi (n° 818, année 1950) relatif au développement des crédits affectés au fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. — Industrie et commerce.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Bernard, vice-président.* — La commission a nommé M. Laillet de Montullé rapporteur de la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du Code général des impôts.

Après avoir procédé à un premier échange de vues, la commission s'est déclarée favorable à cette proposition de résolution qui tend à rendre possible le report des contingents d'alcool en provenance des cidres et poirés sur les contingents suivants, au cas où ces contingents ne seraient pas entièrement utilisés au cours d'une campagne.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jedi 21 décembre 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Après un débat auquel ont pris part, outre le Président, MM. André, Driant, Jaouen et Jozeau-Marigné, la commission a nommé son Président, rapporteur de la proposition de loi (n° 825, année 1950) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

Elle a chargé MM. Driant, Jozeau-Marigné et Jaouen de se tenir en rapport avec le Président pour envisager les modifications à apporter au texte.

Elle a ensuite procédé à un examen du projet de loi (n° 849, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Reconstruction et Urbanisme.)

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 19 décembre 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Le Président, en ouvrant le débat, a donné lecture de l'article 90 de la Constitution, réglementant la procédure de révision de celle-ci.

M. René Coty a ensuite passé en revue les différentes modifications proposées par l'Assemblée Nationale dans la résolution décidant la révision de certains articles de la Constitution, qu'elle a adoptée et transmise au Conseil de la République.

En matière de préambule, M. René Coty a remarqué que l'un des articles qui aurait eu le plus-grand besoin d'être modifié était précisément l'article 90 qui consacre le régime d'Assemblée, puisque seule, pratiquement, l'Assemblée Nationale a le pouvoir de décider sur quel point ses propres pouvoirs seront modifiés.

Il a signalé en passant que lorsque la révision de la Constitution, telle qu'elle se présente, aura été votée, une navette sera rétablie entre le Conseil de la République et l'Assemblée Nationale et pourra fonctionner lors de l'examen de tous les projets ou propositions de loi, sauf précisément en cas d'application des dispositions de l'article 90.

Il a, enfin, souligné que le rôle du Conseil de la République dans cette première partie de la procédure de revision constitutionnelle était particulier car il n'avait pratiquement plus son droit d'amendement habituel, la résolution ne pouvant être soumise à une seconde lecture devant l'Assemblée Nationale, mais qu'il détenait, par contre, le pouvoir réel, en modifiant le texte voté par l'Assemblée Nationale ou en le rejetant, de retarder d'au moins trois mois la réforme de la Constitution.

Commentant brièvement les modifications proposées, M. René Coty s'est toutefois attardé sur celles concernant l'article 20. Il a souligné que l'intention de modifier ce texte comportait, pour le Conseil de la République, un danger certain.

En effet, si en contre-partie du rétablissement de la navette, la dernière phrase de cet article était supprimée, le Conseil de la République se verrait enlever une de ses plus importantes pré-

rogatives, puisque l'Assemblée Nationale ne serait plus contrainte de voter à la majorité absolue les textes qui auraient été votés de la même façon devant le Conseil de la République. En faisant les plus extrêmes réserves sur une telle modification, M. Coty a, toutefois, estimé qu'il était impossible de refuser ou de retarder une modification de l'article 20, le Conseil de la République réclamant une telle réforme depuis de longs mois.

M. Coty a, enfin, insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à opérer une revision rapide de la Constitution et il a souligné que les dispositions de l'article 52 sont, en cas de dissolution de l'Assemblée, extrêmement dangereuses, car elles pourraient amener au pouvoir, dans cette hypothèse, les représentants d'un groupe politique acquis à une cause étrangère.

MM. Léo Hamon et Laffargue ont approuvé la thèse de M. Coty.

M. Dronne, approuvant le principe de la revision, a fait toutes réserves sur les modifications envisagées à l'article 20.

M. Debré, par contre, a déclaré qu'il voterait contre la résolution et ce pour les trois raisons principales suivantes : d'abord la Constitution ne sera pas révisée mais à peine retouchée, seuls quelques rares détails de l'ouvrage constitutionnel, qui se sont révélés à l'usage trop imparfaits, seront modifiés, les principes et l'esprit de cette Constitution demeureront intacts et le régime d'Assemblée qui a été instauré en 1946 ne sera pas modifié. La France n'aura toujours pas de régime parlementaire véritable car l'Assemblée Nationale demeurera plus que jamais omnipotente.

Ensuite, M. Debré a fait siennes les craintes de M. Coty au sujet de l'article 20, redoutant que le Conseil de la République se voie privé du seul pouvoir réel qui lui est concédé par l'actuelle Constitution.

Enfin, M. Debré a regretté que le Gouvernement n'ait pas pris position de façon nette devant l'Assemblée Nationale sur un problème de cette importance.

M. Le Guyon a approuvé totalement M. Debré et a déclaré que l'on se trouvait en présence d'un torpillage de toute réforme sérieuse de la Constitution.

MM. Laffargue et Coty, par contre, ont contesté certains des arguments de M. Debré.

M. Laffargue a rappelé que c'était le Gouvernement qui avait pris l'initiative de réunir et de consulter les chefs de groupes de la majorité afin qu'un accord soit réalisé sur la réforme constitutionnelle et qu'on ne pouvait donc lui reprocher son mutisme dans cette affaire.

M. Coty a souligné qu'après avoir, le premier, mis en avant l'idée d'une réforme constitutionnelle, le Conseil de la République ne pouvait pas prendre l'initiative de retarder une revision indispensable, ne serait-ce qu'en raison du péril que fait courir à la Nation l'existence de l'actuel article 52.

Par contre, M. Coty a fait sienne l'opinion de M. Debré concernant le silence du Gouvernement et la réforme de l'article 20 de la Constitution.

Après une controverse entre MM. Coty, Debré et Laffargue sur ces différents points, M. Champeix a déclaré que ses amis socialistes considéraient que la seule question importante dans ce projet de réforme était la modification des pouvoirs du Conseil de la République. Dans l'impossibilité de savoir de façon précise ce qui serait fait à ce sujet, les Commissaires socialistes s'abstiendraient.

Le Président a mis aux voix, par appel nominal, l'adoption sans modification de la résolution, qui a été votée par 15 voix contre 4 et 9 abstentions.

Ont voté pour : MM. Avinin (suppléé par M. Laffargue), Baratgin, René Coty, M^{me} Crémieux, MM. Durand-Réville (suppléé par M. Lodéon), Franck-Chante (déléguée : M^{me} Crémieux), Louis Gros, Gatuing (suppléé par M. Léo Hamon), Maroger (suppléé par M. Barret), de Montalembert, de Menditte, Monichon (suppléé par M. Boivin-Champeaux), Muscatelli (suppléé par M. Bataille), Schwartz, Teisseire (suppléé par M. Emilien Lieutaud).

Ont voté contre : MM. Colonna, Debré, Le Guyon, Henry Torrès (suppléé par M. Chatenay).

Se sont abstenus : MM. Assailit (délégué : M. Charles-Cros), Bozzi (délégué : M. Champeix), Champeix, Charles-Cros, Clavier, Descomps, Dronne, Hauriou (délégué : M. Descomps), Zafimahova (suppléé par M. Rupied).

M. René Coty a été nommé à l'unanimité rapporteur et a été chargé d'indiquer de façon précise le sentiment de la commission sur les différents points étudiés au cours de la discussion.

A la demande de M. Debré, la commission a décidé d'entendre, sur le problème de la revision de la Constitution, lors de sa prochaine séance, M. Giacobbi, Ministre sans Portefeuille.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 20 décembre 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a tout d'abord procédé à des désignations de rapporteurs :

a) M. Abel-Durand pour les projets de loi :

— (n° 781, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la Sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas ;

— (n° 782, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de Sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950 ;

— (n° 861, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la Convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays co-signataires du Traité de Bruxelles ;

— (n° 862, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de Sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du Traité de Bruxelles ;

— (n° 863, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et l'Organisation européenne de Coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de Sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation ;

b) M. Tharradin pour le projet de loi (n° 783, année 1950) tendant à modifier les articles 64 et 64 a du Livre II du Code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

c) M^{me} Devaud pour les propositions de loi :

— (n° 829, année 1950) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux ;

— (n° 855, année 1950) portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales.

Puis, la commission a procédé à l'examen de cette dernière proposition de loi.

M^{me} Devaud s'est déclarée favorable, sous réserve d'aménagements à apporter au régime des cadres, au relèvement à 324.000 francs du plafond des cotisations, à la condition toutefois que ce relèvement ne prenne effet qu'au 1^{er} janvier 1951. Par contre, elle a manifesté son hostilité à l'égard de la majoration exceptionnelle de 20 0/0 des prestations familiales pour les mois de décembre et janvier. Elle a fait adopter par la commission, par 6 voix contre 1 et 8 abstentions, le principe du relèvement, dans l'esprit de la loi du 22 août 1946, du salaire de base sur lequel sont calculées les prestations.

Enfin, la commission a entendu un exposé de M. Lambert, directeur du Travail au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale. A l'heure actuelle, le Ministère du Travail a eu connaissance de la signature, depuis la loi du 11 février 1950, de dix-sept accords nationaux de salaires, deux cent soixante-quinze accords régionaux et trente-cinq accords d'établissement. Les discussions se poursuivent activement. Mais les accords signés sont à peu près exclusivement du type prévu par l'article 31 *a* de la loi du 11 février 1950, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas susceptibles d'extension. Ces accords mettent en question les critères de la représentativité des organisations et syndicats professionnels, les plus représentatifs n'étant pas toujours parties aux conventions.

M. Lambert a indiqué qu'il était à peu près impossible de chiffrer avec précision le pourcentage de hausse des salaires consacré par les accords signés. Abordant le problème des zones de salaires, il a commenté l'avis donné le 12 septembre dernier par le Conseil d'Etat. Enfin, il a répondu aux questions que lui ont posées MM. Breton, Reynouard, Symphor, Saint-Cyr et M^{me} Devaud.

Vendredi 22 décembre 1950. — *Présidence de M. Saint-Cyr vice-président.* — La commission s'est prononcée, sur le rapport de M^{me} Devaud, en faveur de l'adoption du projet de loi (n° 829, année 1950) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Puis, elle a émis des votes de principe sur diverses dispositions de la proposition de loi (n° 855, année 1950) portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales. En particulier, la commission a décidé, à la demande de son rapporteur, M^{me} Devaud :

1° de n'appliquer qu'à dater du 1^{er} janvier 1950 le plafond de cotisation de 324.000 francs ;

2° de porter à environ 13.800 francs le salaire mensuel de base sur lequel seront calculées les prestations familiales des salariés du régime général et des régimes spéciaux ;

3° à la demande de M. Symphor, de compenser la mesure définitive prise pour la Métropole par une majoration de 30 0/0 des prestations servies en décembre 1950 et janvier 1951 dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946.